

# DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

**SIED 70**  
**Syndicat intercommunal d'énergie**  
**du département de la Haute-Saône**

**SEANCE DU 21 JUIN 2023**

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2023

**PRESENTS : (11 membres)**

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

**ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)**

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)**

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

**VOTE :**

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel NOURRY.

## DELIBERATION N°12

**Objet : Adhésion au dispositif de signalement - convention CDG 70**

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que le Centre de gestion de la Haute-Saône a mis en place un dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels (de droit privé et droit public), les vacataires et les élèves ou étudiants en stage victimes ou témoins des agissements suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-070-257004366-20230621-DEL1812BU21

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués soit via un formulaire en ligne, disponible sur le site internet du CDG70, soit via un formulaire imprimable et adressé :

Par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel ».

Le dispositif, au sein des services du CDG70, comporte une pré-cellule et une cellule «signalements», qui instruisent les signalements reçus.

Monsieur le Président présente la procédure d'instruction des signalements. A chacune des étapes, le CDG70 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité. Le CDG70 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

La mission proposée par le CDG 70 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités. La convention proposée en lien avec cette mission court jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes proposé par le centre de gestion de la Haute-Saône.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ :

- 1 convention de partenariat

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc J...

